

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL72

présenté par  
Mme Guévenoux, rapporteure

-----

**TITRE**

Au titre du projet, substituer au mot :

« fin »

le mot :

« sortie »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la situation sanitaire s'est aujourd'hui largement améliorée, le maintien de la vigilance est de mise face à un virus qui continue de circuler sur notre territoire.

Pour cette raison, proroger l'état d'urgence sanitaire n'était pas fondé et en sortir sèchement n'était pas raisonnable. Ce texte permet donc la mise en place d'un dispositif transitoire afin de permettre une sortie progressive de cet outil qui a été un instrument décisif pour maîtriser la propagation de l'épidémie dans notre pays.

Sur ce fondement, le présent amendement permet de refléter l'ambition équilibrée portée par ce projet de loi, celui de l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire.